PROCES-VERBAL REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE THILOUZE

7 SEPTEMBRE 2026

Sujets inscrits à l'ordre du jour

TOUR DE TABLE

Approbation du procès-verbal de séance du 6 juillet 2026

I – FINANCES COMMUNALES

1. Taxe sur vacance des locaux d'habitation
2. Solidarité communes sinistrées incendies
3. Renouvellement convention avec le SLT

II – VIE LOCALE

1. Projet installation orthophoniste
2. Point sur la rentrée scolaire
3. Journées du patrimoine 19/20 septembre
4. Proposition animation 13 juillet 2027 de la Compagnie Manda Lights
5. Organisation semaine bleue – octobre rose - Téléthon

III - QUESTIONS DIVERSES

Réflexion sur le programme d'investissement du mandat

Le sept septembre deux mille vingt-six à dix-neuf et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué en date du 2 septembre 2026, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Eric LOIZON, Maire

PRÉSENTS : M. LOIZON, M. GIMENES, MME SEIGNEURIN, M. PASTEAU, MME DELHOMME ISMAJLI, M. GINER, M. DELAY, MME BEZARD, M. GAZET, MME CARREAUX, M. TEROUINARD, M. PERCHEREL, M. DAVID, MME GALLOIS, M. GENET, MME BONVIN, MME MAUSIER, MME SEGRETAIN, MME DELYS

Formant la majorité des membres en exercice

EXCUSÉS : /

POUVOIRS : /

Madame Anne GALLOIS a été élu secrétaire

0 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE SEANCE DU 6 juillet 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Considérant la transmission aux membres du Conseil municipal du procès-verbal de séance du Conseil municipal du 6 juillet 2026,
Monsieur le Maire soumet le procès-verbal à l'approbation des conseillers municipaux. Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ces procès-verbaux avant leur adoption définitive.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver le procès-verbal de séance du 6 juillet 2026.

I – FINANCES COMMUNALES

1. Taxe sur vacance des locaux d'habitation

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation. Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et suivants ;

Vu le Code général des impôts, notamment son article 1406 bis relatif à la taxe sur la vacance des locaux d'habitation

Vu la loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026, et notamment son article 108 instituant la TVLH et abrogeant les dispositifs antérieurs (taxe annuelle sur les logements vacants et taxe d'habitation sur les logements vacants) à compter du 1er janvier 2027 ;

Vu l'article 1639 A du CGI, qui fixe les modalités de notification des délibérations aux services fiscaux ;

Vu la délibération du 12/09/2013 par laquelle le conseil municipal a institué la taxe d'habitation sur les logements vacants depuis plus de 2 ans ;

Considérant que la loi de finances pour 2026 a prononcé la caducité, au 1er janvier 2027, de toutes les délibérations antérieures relatives à l'ancienne Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants (THLV) ;

Considérant que notre collectivité n'est pas située dans le périmètre d'application de plein droit de la taxe en "zone tendue" et qu'il lui appartient, de manière facultative, d'instituer ce dispositif sur son territoire ;

Considérant l'enjeu que représente la lutte contre la vacance durable des logements sur la commune afin de favoriser la remise sur le marché de biens immobiliers à usage d'habitation et de répondre aux besoins de logement des administrés ;

Considérant que le produit de cette taxe sera directement versé à la collectivité, lui offrant un levier budgétaire et opérationnel renforcé pour mener ses politiques locales de l'habitat ;

Considérant que la TVLH est due pour les logements vacants depuis au moins deux ans au 1er janvier de l'année d'imposition, et que son taux ne peut excéder 50 % de la valeur locative cadastrale ;

Considérant qu'il est recommandé de dissocier la délibération d'institution de la TVLH de celle fixant son taux, ce dernier pouvant être voté ultérieurement avant le 15 avril 2027,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, 19 voix POUR, décide :

- D'instituer la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH), prévue à l'article 1406 bis du Code général des impôts, sur l'ensemble du territoire communal à compter du 1er janvier 2027.
- De fixer ultérieurement le taux de la TVLH par une délibération distincte, à adopter avant le 15 avril 2027, conformément aux dispositions de l'article 1639 A du CGI.
- De charger Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et fiscaux.

2. Solidarité communes sinistrées incendies

EXPOSÉ DES MOTIFS

Les récentes vagues d'incendies survenues sur le territoire national ont durement touché plusieurs communes, mettant en péril la sécurité des populations et des biens.

La commune de Thilouze souhaite apporter son soutien à la commune de Saumos, située dans le département de la Gironde.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu le budget communal ;

Considérant les incendies ayant affecté la commune de Saumos et les conséquences importantes qu'ils ont entraînées pour la commune et ses habitants ;

Considérant que la commune de Thilouze souhaite exprimer sa solidarité à l'égard de la commune de Saumos et apporter son soutien à la suite de cet événement ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de décider de l'attribution de cette aide ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, 19 voix POUR, décide :

Article 1 :
D'attribuer à la **commune de Saumos** une **subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000 € (mille euros)**, destinée à contribuer aux actions et dépenses liées aux conséquences des incendies ayant affecté son territoire.

Article 2 :
Dit que cette dépense sera imputée au **budget communal 2026, chapitre 65, compte**

65734 – Subventions de fonctionnement aux communes, sous réserve de la disponibilité des crédits budgétaires.

Article 3 :
Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à procéder au versement de cette subvention à la commune de Saumos.

Article 4 :
La présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département et fera l'objet des mesures de publicité prévues par la réglementation en vigueur.

3. Renouvellement convention avec le SLT

EXPOSÉ DES MOTIFS

La commune de Thilouze mène une politique volontariste pour favoriser l'accès des jeunes aux activités associatives, en s'appuyant sur des valeurs telles que la fraternité, la solidarité, la tolérance et la mixité sociale. Ces activités contribuent au bien-être individuel et à l'intégration de la jeunesse dans la vie municipale.

L'association Sports et Loisirs Thilouzains (SLT), régie par la loi du 1er juillet 1901 (SIRET : 48867454000015), est un partenaire clé de cette politique. Elle propose des activités pluridisciplinaires (sportives, culturelles) et bénéficie déjà du soutien de la commune sous forme de :

- Subventions financières (socle annuel et aides ciblées) ;
- Mise à disposition gracieuse de locaux, équipements sportifs et matériels ;

Il est proposé au Conseil municipal de renouveler pour 3 ans (2026-2029) la convention actuelle arrivant à échéance.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de convention de partenariat présenté en annexe ;

Considérant que la commune de Thilouze souhaite poursuivre son soutien aux activités associatives locales, conformément à sa politique en faveur de l'accès des jeunes aux pratiques sportives et culturelles ;

Considérant que le SLT, association pluridisciplinaire, contribue à l'épanouissement des jeunes ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, 19 voix POUR :

- Approuve le renouvellement de la convention de partenariat avec l'association Sports et Loisirs Thilouzains (SLT) pour une durée de 3 ans, du 7 septembre 2026 au 6 septembre 2029 ;

- Autorise le Maire à signer la convention et ses éventuels avenants ;

- Prend acte des engagements réciproques et des modalités de contrôle et d'évaluation ;

- Décide que la présente délibération sera publiée et notifiée à l'association SLT.

Annexe : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION SLT (Sports et Loisirs Thilouzains

Entre
La commune de THILOUZE représentée par son Maire, Eric LOIZON, dont le siège se situe à la mairie de Thilouze et désignée sous le terme « la commune de Thilouze », d'une part
Et
Le SLT (Sports et Loisirs Thilouzains), association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé à la mairie de Thilouze, représentée par sa présidente, Madame Aurélie CADOT DAVID, et désignée sous le terme « le SLT », d'autre part, N^{O} SIRET : 48867454000015
Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

La commune de Thilouze souhaite mener sur son territoire une politique volontariste pour favoriser l'accès des jeunes aux activités associatives sur la commune.

La pratique des activités physiques et sportives, l'accès à des activités culturelles, doivent contribuer au développement des jeunes à travers des valeurs telles que la fraternité, la solidarité, la tolérance, la mixité sociale... Elles jouent un rôle important dans le bien-être individuel et dans l'intégration de la jeunesse à la vie municipale.

La commune de Thilouze souhaite réaffirmer son soutien au développement d'activités locales au travers de la mise à disposition gracieuse des équipements communaux dont elle assure la maintenance et l'entretien, et en soutenant financièrement le développement d'activités pour les jeunes.

Considérant l'intérêt que représentent les actions mises en place par le SLT, association pluridisciplinaire, la commune a décidé de lui apporter son soutien dans le respect de sa liberté d'initiative, de son autonomie notamment en termes de gestion financière et de choix d'activités qu'elle décline, et de contrôler la bonne gestion de l'aide publique accordée.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION
La présente convention a pour objet de fixer les modalités des aides apportées au SLT par la commune de Thilouze pour favoriser l'accès des jeunes aux activités physiques, sportives et culturelles proposées par l'association.

La présidence de l'association portant la responsabilité juridique de l'Association, est la seule interlocutrice de la commune sur les problématiques évoquées dans la présente convention.

ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION
La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans, du 07/09/2026 au 06/09/2029. Elle n'emporte aucun droit à renouvellement.

ARTICLE 3 : MODALITES FINANCIERES

3.1 - Subvention annuelle socle
La commune de Thilouze verse une subvention annuelle au SLT. Le montant de la subvention socle est fixé chaque année par délibération du conseil municipal, le cas échéant après avis de la commission compétente, sous réserve de l'inscription des

crédits correspondants au budget communal. Le versement est fait après le vote du Conseil municipal.
Au titre de l'année 2026 le montant de la subvention est fixé à 1200€.

3.2 – Aide pour les jeunes de moins de 21 ans

La commune de Thilouze maintient la participation aux frais d'inscription des jeunes de moins de 21 ans à la date d'inscription, domiciliés sur la commune de Thilouze, à hauteur de 25 € par jeune. Cette participation a pour objectif de diminuer la cotisation payée par la famille. Elle est versée par jeune et par année, même s'il pratique plusieurs activités.

Le paiement de l'aide interviendra après la fourniture d'un état certifié par la Présidence du SLT comportant les nom, prénom, année de naissance et commune de résidence des jeunes inscrits.

3.3 – Appel à projets

La commune de Thilouze propose la mise en place d'un appel à projet pour la création d'activités nouvelles à destination des jeunes, qui devront être validées par le Conseil Municipal.
Ce dispositif permettra d'obtenir une subvention complémentaire ne pouvant pas dépasser 100% du coût éligible restant effectivement à la charge de l'association après prise en compte des autres recettes et financements.
Modalités :

- Projet déposé avant son démarrage
- Description détaillée, public concerné, budget prévisionnel
- Montant maximal sollicité
- Versement sur présentation des justificatifs ou du bilan

Le montant de cette subvention sera validé par le Conseil Municipal sur proposition de la commission ad hoc.

ARTICLE 4 : JUSTIFICATIFS A FOURNIR

Le SLT s'engage à fournir chaque année les justificatifs pour percevoir le versement de la subvention :

- Le rapport d'activité, les comptes annuels approuvés et le budget prévisionnel ;
- Un état certifié par la Présidente comportant les nom, prénom, année de naissance et commune de résidence des jeunes inscrits
- Relevé d'identité bancaire.

ARTICLE 5 : AUTRES ENGAGEMENTS

L'Association informera sans délai la commune de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournira la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.
Dans l'ensemble de ses communications, publications, supports d'information et de promotion, qu'ils soient imprimés ou numériques, relatifs aux activités et actions faisant l'objet de la présente convention, le SLT s'engage à faire figurer de manière lisible le logo **« Coup de Pouce Jeunesse »**, selon les modalités et la charte graphique communiquées par la commune de Thilouze. L'association veillera à assurer une visibilité suffisante de ce dispositif auprès des jeunes et de leurs familles.

ARTICLE 6 : MISE A DISPOSITION GRATUITE DE LOCAUX, D'EQUIPEMENTS ET DE MATÉRIELS

Pour l'organisation de l'ensemble de ses activités, le SLT utilisera gratuitement les locaux, équipements sportifs et matériels mis à sa disposition par la commune de Thilouze. Les modalités sont précisées dans la convention de mise à disposition des salles communales et dans le règlement intérieur d'utilisation des salles et des équipements communaux.
Le nombre et le positionnement des créneaux horaires des équipements mis à disposition est défini par la mairie après consultation du SLT.

Les mises à disposition :

- Sont accordées selon les disponibilités
- Restent soumises aux nécessités de services et besoins communaux
- Peuvent être temporairement modifiées pour raison de sécurité, de maintenance
- Ne créent aucun droit permanent sur un créneau

ARTICLE 7 : EVALUATION ET SUIVI DE LA CONVENTION

L'Association s'engage à fournir, chaque année avant le 15 novembre un bilan d'ensemble qualitatif de la mise en œuvre du programme d'actions éligibles dans le cadre de la politique associative de la commune.

Annuellement, un dialogue sur l'évolution de la convention et le montant de la subvention socle sera organisé entre la Mairie et les responsables de l'association.

Le maire de la commune et l'élu ayant délégation seront invités aux assemblées générales du SLT.

Les procès-verbaux des assemblées générales seront transmis en mairie.

ARTICLE 8 : CLAUSE DE CONTROLE ET DE RESTITUTION

La commune se réserve le droit de :

- Demander les pièces nécessaires au contrôle de l'emploi des fonds
- Suspendre le versement des subventions si les justificatifs ne sont pas fournis
- Demander la restitution totale ou partielle lorsqu'une subvention n'a pas été utilisée conformément à son objet

ARTICLE 9 : ASSURANCES

Les activités gérées par le SLT se réalisent sous sa responsabilité exclusive.

Le SLT assume la responsabilité des activités qu'il organise et souscrit les assurances nécessaires couvrant notamment sa responsabilité civile, celle de ses dirigeants, intervenants et participants. Une attestation d'assurance en cours de validité est transmise annuellement à la commune.

La responsabilité propre de la commune demeure naturellement celle du propriétaire et gestionnaire de ses équipements.

ARTICLE 10 : AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la commune et le SLT et dans les formes administratives requises. Les avenants feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention sera réalisée par courrier précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emportera.

ARTICLE 11 : RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 12 : RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

II – VIE LOCALE

1. Projet installation orthophoniste

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le Maire rappelle au Conseil municipal que le local communal situé 9 rue des Lavandières précédemment occupé par un débit de tabac est devenu vacant.

Il a été sollicité par Madame Coutant, orthophoniste, qui souhaite exercer son activité professionnelle sur la commune et est très intéressée par ce local situé en centre bourg.

Afin de permettre l'installation d'un cabinet d'orthophonie, la commune financera quelques travaux d'aménagement destinés à adapter le local à son nouvel usage (salle d'attente, peintures)

Le Maire propose au Conseil municipal de conclure avec Mme COUTANT un bail professionnel portant sur le local communal sis 9 rue des Lavandières.

Les principales caractéristiques du bail seraient les suivantes :
- destination des locaux : exercice de l'activité d'orthophoniste ;
- nature du bail : bail professionnel ;
- durée : six années ;
- date d'effet : à compter du 1er octobre 2026. Un état des lieux contradictoire sera établi avant la prise d'effet du bail.
- loyer : 350 € mensuels ;
- révision du loyer : annuelle selon l'indice de référence prévu au bail ;
- charges et taxes : selon les conditions fixées dans le contrat de bail.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP),

Vu le code de la construction et de l'habitation,

Considérant que le locataire actuel du local communal situé 9 rue des Lavandières est en cessation d'activité et libère les lieux,

Considérant l'intérêt pour la commune de favoriser l'installation d'un professionnel de santé et de maintenir une offre de soins de proximité ;

Considérant la nécessité de réaliser des travaux de transformation pour adapter le local à sa nouvelle destination professionnelle,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, 19 voix POUR, décide :

- **D'approuver** la conclusion d'un bail professionnel avec Madame COUTANT, orthophoniste, pour l'occupation du local communal situé 9 rue des Lavandières.
- **D'approuver** le financement de travaux de transformation du local, nécessaires à son exploitation par le futur locataire.
- **De fixer** le loyer mensuel à 350 €, hors charges, à compter du 1er octobre 2026. Ce montant réévalué tient compte des travaux de transformation réalisés et de la nouvelle destination du local.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer le nouveau bail ainsi que tout document y afférent.

2. Point sur la rentrée scolaire

La rentrée scolaire s'est déroulée dans de bonnes conditions, avec une rentrée organisée en deux temps pour les élèves de petite section**,** afin de leur permettre de découvrir progressivement leur nouvel environnement et de faciliter leur adaptation à l'école.

Cette année, **170 élèves** ont fait leur rentrée, répartis dans **7 classes**.

Pour accueillir les enfants et leurs familles dans une ambiance conviviale, la mairie a offert un petit-déjeuner de rentrée. Un moment chaleureux qui a permis aux parents, aux enseignants et aux représentants de la commune de se retrouver ou de faire connaissance en ce début d'année scolaire.

Le contrat avec Restauval ayant été renouvelé, Hélène reste aux commandes de la cuisine et poursuit son travail auprès des enfants. Elle est désormais accompagnée de **Pauline Pinchon**, arrivée le 1er septembre, qui vient renforcer l'équipe et participe aux différentes missions liées à la restauration scolaire : préparation des repas, service, plonge, nettoyage et, ponctuellement, surveillance de la pause méridienne**.**

Océane, déjà bien connue des enfants puisqu'elle intervient à l'ALSH, rejoint également l'équipe des agents municipaux pour le pointage des élèves à la cantine et la surveillance de la pause méridienne.

3. Journées du patrimoine 19/20 septembre

Appel aux bénévoles pour encadrer les ateliers et activités (tableau à compléter dans le drive élus).

EGLISE visite libre le samedi et le dimanche
Parcours petit patrimoine
Escape Game organisé par la bibliothèque, samedi et dimanche, sur réservation
Atelier « bombes à graines » à la loge de vigne, samedi et dimanche, 10-12h / 14h-18h
Atelier « empreintes d'animaux » à la loge de vigne, samedi et dimanche, 10-12h / 14h-18h
Atelier vannerie initiation au tressage avec Mme Vincent, sur inscription préalable, dimanche 14h-18h, accueil ados ou salle Moriseau.
Exposition du Parc Naturel Régional « au cœur de la forêt », samedi et dimanche, salle Moriseau, 10h-12h / 14h-18h

4. Proposition animation 13 juillet 2027 de la Compagnie Manda Lights

La compagnie Manda Lights propose pour le 13 juillet 2027, un spectacle de 30 à 40 minutes adapté au lieu et à la configuration du marché gourmand, pour un montant de 3152.00€ TTC. Ce spectacle peut bénéficier d'une subvention de la CCTVI.

5. Organisation semaine bleue – octobre rose – Téléthon

Semaine bleue : semaine nationale consacrée aux personnes âgées et aux retraités qui a lieu chaque année début octobre. Cette année, faute de contact avec les 2 communes qui organisaient précédemment cette manifestation, la commune de Thilouze ne participera pas à cet évènement.

Octobre rose : campagne annuelle de sensibilisation consacrée à la lutte contre le cancer du sein qui se déroule pendant tout le mois d'octobre. Le groupe de travail a retenu la date du 3 octobre pour organiser cette manifestation. Il est proposé de conventionner avec le Comité

départemental d'Indre-et-Loire de la Ligue Nationale contre le cancer qui accompagnera la mairie cette année en remettant des kits pour les commerçants et des kits évènement.

Monsieur Gimenes souligne la grande motivation des membres du groupe et lance un appel aux bénévoles pour la journée du 3 octobre.

Monsieur Loizon rappelle la marche rose organisée par Mme Auconie le 16 octobre.

EXPOSÉ DES MOTIFS

La Commune souhaite s'engager aux côtés du Comité départemental d'Indre-et-Loire de la Ligue Nationale contre le Cancer pour soutenir l'événement octobre Rose, dédié à la sensibilisation au dépistage du cancer du sein, à l'information des femmes et au financement de la recherche.

Cette convention encadre les engagements réciproques des parties et garantit le respect des bonnes pratiques définies par la Ligue, notamment :

- La clarté de l'information sur le dépistage organisé et ses limites.
- L'accessibilité des messages de prévention pour toutes les femmes.
- Le refus des partenariats avec les industries de l'alcool et du tabac.
- La protection de l'image et de la propriété intellectuelle de la Ligue.

La signature de cette convention s'inscrit dans la politique municipale de santé publique et de soutien aux associations locales.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant les dispositions de la convention annexée à la présente délibération,

Considérant que la municipalité envisage de soutenir l'évènement Octobre Rose par la mise en place de diverses animations,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, 19 voix POUR décide :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec le Comité d'Indre-et-Loire de la Ligue Nationale contre le Cancer pour l'événement Octobre Rose 2026, dont le projet est joint en annexe.

Téléthon : opération de solidarité organisée chaque année par l'AFM-Téléthon (Association Française contre les Myopathies). La manifestation aura lieu cette année les 4 et 5 décembre et sera une particulièrement symbolique avec le thème des 40 ans de combat contre les maladies rares. Un groupe de travail sera prochainement constitué pour organiser cette manifestation.

III - QUESTIONS DIVERSES

Réflexion sur le programme d'investissement du mandat

Monsieur le Maire rappelle qu'il convient d'établir le programme d'investissement du mandat. Il présente une liste des investissements récurrents et des projets de mandat à arbitrer. Il rappelle que ce document constitue une base de réflexion et non une programmation définitive.

Il appartient au conseil municipal de déterminer les projets qui correspondent le mieux aux besoins de la collectivité, ceux qui sont prioritaires, ceux qui peuvent être différés, redimensionnés ou abandonnés. Cette démarche doit prendre en compte l'urgence des projets, leur utilité pour les habitants, leur coût et nos capacités financières.

L'objectif est de parvenir à une hiérarchisation claire des investissements afin de construire un programme réaliste, soutenable financièrement et cohérant avec les ambitions du mandat.

Une réunion de travail sera prochainement programmée.

Relevé des délibérations examinées le 7 septembre 2026

Délibération	Objet	Décision
2026.09.001	Taxe sur la vacance des locaux d'habitation	Approuvée
2026.09.002	Solidarité communes sinistrées incendies	Approuvée
2026.09.003	Renouvellement convention avec le SLT	Approuvé
2026.09.004	Location local communal installation orthophoniste	Approuvé
2026.09.005	Convention de partenariat avec le comité de la ligue contre le cancer dans le cadre octobre rose	Approuvée

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôture la séance à 22h25

LOIZON Eric, Maire	
GALLOIS Anne, secrétaire de séance	